



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-01-006

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture de la Sarthe /

72-2022-01-20-00002 - Restriction-Suspension accueil école élémentaire publique le Villaret- Le Mans (3 pages)

Page 3

SDIS / Direction

72-2022-01-10-00003 - Arrêté conjoint 2021/2609 du 28 décembre 2021 fixant l'organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Sarthe et les emplois de direction du service d'incendie et de secours (4 pages)

Page 7

Préfecture de la Sarthe

72-2022-01-20-00002

Restriction-Suspension accueil école élémentaire
publique le Villaret- Le Mans



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

Le Mans, le 20 janvier 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant suspension de l'accueil des usagers de l'école élémentaire publique le Villaret - Le Mans

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de la Sarthe, justifiant son inscription sur la liste des zones de circulation active du virus ;

Considérant l'apparition de 57 cas confirmés de contamination au virus SARS-COV-2 au sein de l'école élémentaire publique le Villaret au Mans, révélant l'existence d'une chaîne de transmission du virus au sein de l'école ;

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers de l'école élémentaire publique le Villaret au Mans afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé et du directeur académique des services de l'éducation nationale ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

ARRÊTE

Article 1: L'accueil des usagers de l'école élémentaire publique le Villaret au Mans , et dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires qui y sont associés est suspendu à compter du 21/01/2022 jusqu'au 27/01/2022 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur académique des services de l'éducation nationale, et le maire de la ville du Mans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

[SIGNÉ]

Eric ZABOURAEFF

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit :

-Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet de la Sarthe

Direction des Sécurités

Place Aristide Briand 72041 LE MANS cedex 9

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

-Un recours hiérarchique auprès du : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau – 75 800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée. Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site : www.telerecours.fr
Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

SDIS

72-2022-01-10-00003

Arrêté conjoint 2021/2609 du 28 décembre 2021
fixant l'organisation du corps départemental de
sapeurs-pompiers de la Sarthe et les emplois de
direction du service d'incendie et de secours

Références de l'arrêté n°2021/2609 du 28 décembre 2021

Objet de l'arrêté : Arrêté conjoint fixant l'organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Sarthe et les emplois de direction du service d'incendie et de secours

Le préfet,

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-6, R 1424-19, R 1424-23-1 et R 1424-23-2 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile codifiée ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015 012-0003 en date du 12 janvier 2015 fixant l'organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Sarthe et les emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/0040 du 9 janvier 2018 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/2075 du 31 décembre 2018 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Sarthe ;

Vu l'arrêté conjoint n°2020/180 du 25 juin 2020 portant classement des centres d'incendie et de secours du département de la Sarthe ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du SDIS en date du 28 janvier 2009, 18 janvier 2010, 9 juillet 2010, 1^{er} janvier 2019 relatives aux dissolutions des centres d'incendie et de secours ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du SDIS en date du 19 février 2018, 19 octobre 2021 relatives à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe ;

Sur proposition de M. le directeur du service d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 : L'arrêté conjoint n° 2015 012-0003 en date du 12 janvier 2015 susvisé fixant l'organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Sarthe et les emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours est abrogé.

Article 2 : Le corps départemental de sapeurs-pompiers de la Sarthe dispose d'un état-major dénommé « direction du service d'incendie et de secours de la Sarthe » et de 74 centres d'incendie et de secours.

Il est doté en outre :

- D'un centre de traitement des alertes (CTA) réceptionnant les demandes de secours,
- D'un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

Article 3 : L'état-major départemental est articulé en :

4 sous-directions :

- La sous-direction des moyens opérationnels
- La sous-direction territoriale
- La sous-direction des moyens fonctionnels
- La sous-direction du service de santé et de secours médical

6 groupements fonctionnels :

- Le groupement organisation et coordination des secours
- Le groupement emplois et compétences
- Le groupement administratif et financier
- Le groupement technique et logistique
- Le groupement de la médecine du secours médicalisé et du soutien sanitaire opérationnel
- Le groupement de la médecine d'aptitude

3 groupements territoriaux :

- Le groupement territorial CENTRE
- Le groupement territorial EST
- Le groupement territorial OUEST

Article 4 : Les groupements territoriaux regroupent 74 centres d'incendie et de secours et sont organisés en 6 compagnies :

Un groupement territorial OUEST regroupant les compagnies de Sablé sur Sarthe et La Flèche :

Compagnie de Sablé sur Sarthe comptant 16 CIS :

- Auvers le Hamon
- Brûlon
- Chantenay Villedieu
- Conlie
- La Suze sur Sarthe
- Loué
- Malicorne
- Mézeray
- Noyen sur Sarthe
- Parcé sur Sarthe
- Précigné
- Sablé sur Sarthe
- Sillé le Guillaume
- St Symphorien
- Tennie
- Vallon sur Gée

Compagnie de La Flèche comptant 14 CIS :

- Aubigné-Vaas
- Bazouges/Cré sur le Loir
- Cérans Foulletourte
- Ecommoy
- La Flèche
- Le Lude
- Luché/Saint Jean
- Mayet/Verneil
- Parigné le Pôlin
- Pontvallain
- St Germain d'Arcé/Chenu
- St Mars d'Outillé
- Téléché
- Yvré le Pôlin

Un groupement territorial EST regroupant les compagnies de La Ferté Bernard et Montval sur Loir :

Compagnie de La Ferté-Bernard comptant 14 CIS :

- Bessé sur Braye
- Bouloire
- Connerré/Thorigné
- La Ferté Bernard
- Le Breil sur Mézize
- Montfort le Gesnois
- Montmirail/Gréze
- Savigné l'Evêque
- St Calais
- St Maixent
- St Michel de Chavaignes
- Tresson
- Tuffé Val de Cheronne
- Vibraye

Compagnie de Montval sur Loir comptant 11 CIS :

- Chahaigues
- Challes
- Courdemanche
- Dissay sous Courcillon
- La Chartre /Ruillé
- Le Grand Lucé
- Marçon
- Montval sur Loir
- Parigné /Brette
- Pruillé l'Eguillé
- Thoiré /Flée

Un groupement territorial CENTRE regroupant les compagnies de Le Mans et Mamers :

Compagnie de Le Mans comptant 4 CIS :

- Le Mans Degré
- Le Mans Sud
- Changé
- Yvré l'Evêque

Compagnie de Mamers comptant 15 CIS :

- Ancinnes
- Ballon - Saint Mars
- Beaufay
- Beaumont sur Sarthe
- Bonnétable
- Fresnay sur Sarthe
- Gesnes le Gandelin
- Mamers
- Marolles les Braults
- Oisseau le Petit
- Sougé le Ganelon
- Souigné sous Ballon
- St Cosme en Vairais
- St Georges le Gaultier
- Ste Jamme sur Sarthe

Article 5 : Les centres d'incendie et de secours sont classés en centres de secours principaux, centres de secours et centres d'incendie et de secours conformément à l'arrêté préfectoral n°2020/1080 du 25 juin 2020.

Les centres d'incendie et de secours peuvent être regroupés en communautés de centres et unités territoriales dans les conditions prévues aux règlements opérationnel et intérieur du corps départemental.

Article 6 : Les emplois de direction du service d'incendie et de secours de la Sarthe sont fixés à 16 :

- Le directeur du service d'incendie et de secours,
- Le directeur adjoint du service d'incendie et de secours,
- Le sous-directeur des moyens opérationnels,
- Le sous-directeur des moyens fonctionnels,
- Le sous-directeur territorial,
- Le médecin-chef départemental,
- Le médecin-chef adjoint départemental,

- Le chef du groupement organisation et coordination des secours,
- Le chef du groupement emplois et compétences,
- Le chef du groupement technique et logistique,
- Le chef de groupement administratif et financier,
- Le chef du groupement de la médecine du secours médicalisé et du soutien sanitaire opérationnel,
- Le chef du groupement de la médecine d'aptitude,
- Le chef du groupement territorial Centre,
- Le chef du groupement territorial Ouest,
- Le chef du groupement territorial Est.

Article 7 : Le directeur du service d'incendie et de secours, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Sarthe, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service d'incendie et de secours.

Article 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de NANTES peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toutefois en application de l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000, en cas de contestation du présent arrêté et préalablement à tout recours contentieux, un recours gracieux doit être engagé auprès du service d'incendie et de secours ou de monsieur le préfet de la Sarthe.

Le 6 janvier 2022

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie
et de secours de la Sarthe

SIGNE

Dominique LE MÈNER

Le 10 janvier 2022

Le préfet de la Sarthe

SIGNE

Patrick DALLENNES